

COMMUNE DE MENDE

**OBJET :**  
**Décision de**  
**non-**  
**classement**  
**du réseau de**  
**chaleur de**  
**Mende**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance Publique du 9 Juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de Juin, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Nombre de  
Conseillers  
Municipaux :  
▪ en exercice : 33  
▪ présents à la  
séance : 27  
▪ représentés : 6  
▪ absent : 0

**Etaiient présents :** Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Madame Marie PAOLI, Adjoints, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghalia THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Thierry JACQUES, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Madame Sonia NUNEZ VAZ, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

Date de l'envoi et  
de l'affichage de  
la convocation :  
**2 juin 2023**

**Par procuration :** Monsieur Vincent MARTIN (Monsieur François ROBIN), Madame Aurélie MAILLOLS (Madame Betty ZAMPIELLO), Monsieur Alain COMBES (Madame Ghalia THAMI), Adjoints, Madame Catherine THUIN (Monsieur Aurélien VAN de VOORDE), Monsieur Francis DURSAPT (Monsieur Nicolas ROUSSON), Monsieur Philippe POUGET (Monsieur Karim ABED), Conseillers Municipaux.

Date de  
l'affichage à la  
porte de la Mairie  
et publication sur  
le site internet :  
0/07/2023

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Régine BOURGADE, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Maire a ouvert la séance.

M. Nicolas ROUSSON expose :

Indiquer si le  
Conseil a décidé  
de se former en  
comité secret :  
Non

Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, la loi du 8 novembre 2019, complétée par le décret 2022-666 du 26 avril 2022, les arrêtés du 26 avril, du 30 novembre et du 23 décembre 2022 a procédé à la modification du classement des réseaux de chaleur et de froid.

L'article L712-1 du code de l'énergie, à la suite de la loi précitée, emporte obligation pour les collectivités territoriales dont le territoire compte un réseau de chaleur et dont la liste est fixée par arrêté, de procéder, le cas échéant, à son classement.

L'arrêté du 23 décembre 2022 a inclus le réseau de chaleur de Mende dans cette obligation de classement ou, à défaut de classement, de refus motivé de celui-ci.

Si le classement de réseau entraîne, pour l'ensemble des usagers résidant sur la commune de Mende, une obligation de raccordement au réseau de chaleur pour tout bâtiment neuf ou remplaçant l'installation de chauffage, il emporte, de facto, obligation pour le délégataire et la commune de procéder au raccordement de tout usager qui en fait la demande.

Eu égard aux éléments précités, la collectivité dispose de trois options :

- Le classement du réseau de chaleur sur la totalité de son territoire
- Le classement du réseau de chaleur pour un périmètre déterminé
- Le refus motivé de ce classement

Il est néanmoins possible, pour la collectivité, de revenir sur la décision de refus de classement, en fonction des opportunités d'évolution du réseau.

Partant, il est proposé au conseil municipal la délibération suivante :

Considérant la configuration actuelle du réseau de chaleur sur la commune de Mende, les objectifs de développement et les engagements pris dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur avec la société DALKIA FRANCE,

Considérant la durée résiduelle du contrat de DSP d'environ 10 ans et 3 mois (fin du contrat courant 2033) et la modification substantielle de l'équilibre économique qu'entraînerait une desserte totale de la commune,

Considérant la capacité technique du réseau de chaleur, notamment eu égard à son dimensionnement actuel et à sa capacité technique à l'accroître sur la durée résiduelle de la délégation,

Considérant la capacité du réseau de chaleur à desservir la chaleur pour les usagers actuels et la capacité requise pour le périmètre projeté de la totalité de la commune,

Considérant la réflexion actuellement menée en prévision de l'échéance de la délégation de service public actuelle,

Considérant la possibilité, pour la collectivité, de revenir sur la décision de refus de classement, en fonction des opportunités d'évolution du réseau.

Il est proposé :

- **DE NE PAS CLASSER** le réseau de chaleur de Mende au sens de l'article L712-1 du code de l'énergie sur les bases des motifs exposés ci-avant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DONNE ACTE.**

Pour extrait conforme,  
Fait à Mende,  
Le Maire,  
Laurent SUAU

#signature2#

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)